

N° 2025-09/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr LACROIX, 1^{er} adjoint pour le compte de la société TPHF,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux d'aménagement de la rue du Cheval Noir, du numéro 4 au 35,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 septembre au 17 octobre 2025, une interdiction de circulation sera établie rue du Cheval Noir du numéro 4 au 35 afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Les riverains ne sont pas concernés par la route barrée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise TPHF.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise TPHF sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 26 septembre 2025

F. DUPONT



Maire de Zouafques

adjoint au maire